



## financement d'une maison de retraite avec l'assurance vie

Par **bernardandre**, le **23/06/2010** à **10:34**

Ma mère (87 ans, veuve) a perdu toutes ses facultés mentales et ne peut donc ni décider, ni signer. Pour financer la maison de retraite, nous avons pensé à une mise sous tutelle pour pouvoir utiliser ses assurances vie. Les noms des bénéficiaires ont été déposés chez le notaire et nous sont inconnus.

1ère question : une mise sous tutelle peut-elle faire virer le capital de l'assurance vie sur le compte courant de l'adulte incapable même si le nom des bénéficiaires a été déposé chez le notaire ? Est-ce la bonne solution ?

Compte tenu des désaccords entre frères et sœurs (2 frères et 2 sœurs), nous envisageons de demander que la mise sous tutelle soit confiée à un organisme extérieur à la famille :

La maison de retraite coûte 1500 € par mois

- 800 € seront financés par les revenus de retraite
- reste 700 € à financer

2ème question : Est-ce que cet organisme va procéder logiquement comme nous le souhaitons, c'est à dire

- tout d'abord débloquer les assurances vies
- et ensuite, si ce n'est pas suffisant dans le temps, vendre la maison

Par **huguesnadaud**, le **02/07/2010** à **16:22**

Bonjour,

Concernant la carence de 700 euros, suivant le montant détenu sur le contrat d'assurance vie de votre mère elle aura la possibilité de le financer via la mise en place d'un revenu complémentaire type SCPI. De nombreux tribunaux reconnaissent et autorisent l'utilisation de certaines SCPI de rendement pour les personnes sous tutelle et curatelle.

Pour ce qui est de la mise sous tutelle, après ouverture du dossier, le juge décidera de la solution la plus adaptée à votre mère et nommera un conseil de famille qui aura la responsabilité de désigner un tuteur.

N'hésitez pas à me contacter par email pour détailler les explications.

Cordialement

Hugues NADAUD  
Conseiller en gestion de patrimoine  
Hugues\_nadaud@unionfinancieredefrance.fr  
UNION FINANCIERE DE FRANCE